

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Abel Genty à Onzain, sous la présidence de Monsieur Yves LECUIR, Maire délégué de la commune d'Onzain.

-----  
Monsieur Yves LECUIR demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2022/74 Suppression d'une servitude de passage sur la parcelle F 832**

Yves Lecuir expose que nous avons reçu un courrier de madame PILOT, propriétaire de la parcelle F 832, nous demandant la possibilité de retirer la servitude de passage sur sa parcelle. Cette servitude permettait, à l'époque, d'avoir accès à la parcelle F 707, parcelle enclavée située à l'arrière de la propriété de madame Pilot.

Prenant en considération que la commune de Veuzain-sur-Loire a acquis la parcelle 707, mais aussi les parcelles F 77 et F 76 permettant un accès à cette première, la servitude de passage n'a plus d'intérêt.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de renoncer à la servitude de passage située sur la parcelle F 832 et permettant l'accès à la parcelle F 707,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## **2022/75 Pénalité financière en cas de retard ou d'oubli à la visite médicale professionnelle**

Yves Lecuir expose que, dans le cas d'un oubli ou d'un retard d'un agent lors de sa visite médicale du travail, le centre de gestion facture à la commune une pénalité financière.

Il est proposé que cette pénalité soit supportée par l'agent en question.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le fait de faire supporter la valeur de la pénalité financière à l'agent concerné par le retard ou l'oubli de sa visite médicale professionnelle.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## **2022/76 Proposition de dépôt d'archives communales aux archives départementales de Loir-et-Cher**

Yves Lecuir expose que dans le cadre d'un travail d'actualisation des archives communales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que certaines archives de la Commune soient

déposées aux Archives départementales.

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Un gain de place en mairie est également prévu.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de donner un avis favorable au dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

#### **2022/77 Création de poste pour l'Espace France Services**

Yves Lecuir expose qu'au sein du pôle Services à la population, et plus particulièrement à l'Espace France Services, nous avons un agent contractuel qui a été recruté dans un premier temps pour 6 mois. Cet agent donne entière satisfaction. Il est donc proposé de renouveler son poste pour 1 an, dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 28h par semaine du 01/01/2023 au 31/12/2023.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

#### **2022/78 Création de poste dans le cadre d'un changement de filière**

Yves Lecuir expose que le poste de coordinateur Enfance-Jeunesse-Vie scolaire est aujourd'hui occupé par un agent se situant dans la filière animation, en catégorie B au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet agent a fait la demande d'un changement de filière pour passer dans la filière administrative de la fonction publique territoriale.

Ce changement de filière est possible au vu des missions administratives que remplit le coordinateur.

Il n'y a pas d'incidences financières pour la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

#### **2022/79 Création de poste pour un contrat d'apprentissage**

Yves Lecuir expose qu'au sein des services techniques, nous prenons régulièrement des contrats d'apprentissage afin d'accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle.

Nous avons la possibilité de recruter un jeune apprenti que nous avons déjà pris en contrat aidé. C'est un jeune motivé et impliqué dans son travail.

Il est rappelé que le coût de la formation théorique est pris totalement en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Concernant la rémunération, nous aurons environ 50% d'aide.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le recrutement d'un contrat d'apprentissage Jardinier paysagiste sur 2 ans à compter du 01/11/2022 jusqu'au 30/06/2024 inclus, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

#### **2022/80 Création de poste dans le cadre d'un PEC**

Yves Lecuir informe les membres présents qu'il est nécessaire de recruter un nouvel agent au sein du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement à l'accueil de loisirs, suite au départ d'un animateur.

Il précise que la mairie a la possibilité de recruter cet agent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour 35h/semaine pour 12 mois.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

#### **2022/81 Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux d'investissement 2022**

Yves Lecuir expose que dans le cadre des dépenses d'investissement prévues au budget 2022 et plus particulièrement afin de financer les travaux de voirie de la RD 58, de l'aménagement de l'Espace France Services et du terrain de foot synthétique, il est nécessaire d'effectuer un emprunt.

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé, dans le cadre du budget, un emprunt de 400 000 €.

Par ailleurs, le conseil municipal du 31 mars 2022 a approuvé une convention entre la commune et l'ASCO Foot pour les travaux d'aménagement du terrain de foot synthétique. Cette convention prévoit que la commune contracte un emprunt de 100 000 € et que l'association participe au remboursement de cet emprunt dans les conditions définies dans la convention.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider de contracter un emprunt de 500 000 € auprès de la banque du Crédit Agricole**
- **D'approuver les modalités de cet emprunt**
  - ✓ **Type d'amortissement : échéance constante**
  - ✓ **Taux fixe : 2,90 %**
  - ✓ **Durée : 25 ans**
  - ✓ **Périodicité : trimestrielle avec une échéance de 7 046.95**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et son déblocage dès que besoin.**

*Décision* : adoptée à la majorité\* (avec 1 voix contre et 1 abstention)

\*1 voix contre : Gilles Leroux

1 abstention : Laurent Couchaux

## 2022/82 Aliénation des parcelles du secteur derrière le Four à la société Nexity

Yves Lecuir expose que le conseil municipal a déjà délibéré, le 30 juin dernier, sur le principe de la vente des parcelles du secteur Derrière le Four à la société Nexity afin de réaliser une résidence intergénérationnelle (délibération n°2022-50 du 30 juin 2022).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la vente des parcelles F 76, 77, 106, 107, 108, 707, 710, 711, 1682, 1692, 1694, 1696, 1698, 1700 et 1702, pour une surface totale de 8 919 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 100 000 €, au profit de Nexity Ir Programmes Loire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, puis l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à ces aliénations.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## 2022/83 Attribution de marché pour les travaux de l'ancienne école Genevoix

Yves Lecuir expose que dans le cadre du projet d'aménagement de locaux commerciaux dans l'ancienne école Genevoix, à Onzain, une consultation a été organisée par les services de la commune. La commission MAPA a analysé les offres présentées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de locaux commerciaux dans l'ancienne école Genevoix à Onzain, aux entreprises suivantes :
- ✓ attribution du lot n°1 « Voirie-Réseaux Divers » à l'entreprise Dubois SA pour un montant de 130 999,25 € HT,
- ✓ attribution du lot n°2 « Démolition-Maçonnerie » à l'entreprise Beauce Sologne Construction pour un montant de 116 845,12 € HT,
- ✓ attribution du lot n°3 « Charpente métallique » à l'entreprise ECM2C pour un montant de 5 000,00 € HT,
- ✓ attribution du lot n°5 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise PERKS pour un montant de 115 000,00 € HT,
- ✓ attribution du lot n°7 « Désamiantage-Déplombage » à l'entreprise Démantech pour un montant de 31 252,09 €
- ✓ attribution du lot n°8 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise Les enfants de Crosnier pour un montant de 5 819,55 € HT,
- ✓ attribution du lot n°9 « Plâtrerie-Isolation-Faux Plafond » à l'entreprise Loison pour un montant de 58 096,08 €
- ✓ attribution du lot n°11 « Peintures » à l'entreprise Actif pour un montant de 20 015,75 €
- ✓ attribution du lot n°12 « Electricité-VMC » à l'entreprise Sogéclima pour un montant de 48 000,00 € HT,
- ✓ attribution du lot n°13 « Plomberie-Chauffage » à l'entreprise Sogéclima pour un montant de 14 300,00 € HT,
- de dire que les lots 4, 10 et 14 sont infructueux car ils n'ont pas reçu d'offre.
- de dire que le lot 6 est infructueux car il y a eu une modification du projet en cours de consultation d'une manière significative qui rend l'offre inopportune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h30.